

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BOUTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-François PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 001-1131/07/CC

■ Approbation de la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de Marseille Provence Métropole sur le territoire de Septèmes-Les-Vallons

DUFHURBA 07/532/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles responsabilités aux communes et à leurs regroupements, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

En application de l'article L-2224.10 du CGCT, la Communauté Urbaine doit délimiter, après enquête publique (procédure prévue à l'article R-123.11 du Code de l'Urbanisme) :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Cet ensemble de zones intéresse tous les aspects de l'assainissement en milieu urbanisé.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 juin 1994, peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire communautaire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Lors de la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la majorité des communes membres avait engagé cette démarche mais elle était à des degrés d'avancement différents. C'est sur ces bases qu'a été engagée la réalisation du zonage d'assainissement communautaire. Diverses études ont donc été réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour mener à bien la délimitation des zones d'assainissement.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif, a été approuvé par le Conseil Communautaire en séance du 22 décembre 2005.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons. Le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte des annexes sanitaires relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif.

La délimitation des zones d'assainissement constituant un élément stratégique dans la planification urbaine, il est indispensable que celle-ci soit réalisée dans le cadre de la révision du PLU, afin de pouvoir rendre totalement cohérent les deux documents.

Ainsi, certains secteurs situés en zone d'assainissement collectif ou non collectif, sont modifiés pour tenir compte des nouvelles zones urbaines, à urbanisées et naturelles créées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°07/217/CC en date du 19 juillet 2007, une enquête publique conjointe, portant d'une part, sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif et d'autre part, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons, s'est déroulée du lundi 3 septembre au vendredi 5 octobre 2007 inclus, au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Septèmes-les-Vallons.

Le dossier soumis à enquête publique comportait un rapport de présentation, synthétisant les modifications apportées à la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, et un nouveau plan des zones d'assainissement.

Au vu du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole son rapport, ses avis et conclusions et a émis un avis favorable sous réserve des modifications à apporter aux documents énoncés dans le rapport.

Il est pris en compte une modification dans le secteur Sud des Cadeneaux du fait de la présence d'un réseau collectif d'assainissement. Le document graphique prend en compte cette évolution.

C'est sur ces bases qu'ont été établies les nouvelles zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Septèmes-les-vallons.

Les zones d'assainissement ainsi délimitées figurent dans les annexes sanitaires du PLU de Septèmes-les-Vallons.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 35,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine de Marseille,
- Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- La délibération du Conseil de Communauté, en date du 22 décembre 2005, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 juillet 2007, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision du

Plan Local d'Urbanisme et au projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;

- La délibération du Conseil Municipal de Septèmes-les-Vallons, en date du 13 décembre 2007, demandant d'une part, à la Communauté urbaine d'approuver la révision du PLU de Septèmes-les-Vallons et d'autre part, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délibération concomitante à la présente de la Communauté urbaine, en date du 17 décembre 2007, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de recommandations.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- Qu'il convient en conséquence, à la demande du Conseil Municipal de Septèmes-les-Vallons, d'approuver la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole figurant au dossier annexé à la présente. Ces données figureront dans les annexes sanitaires du PLU de Septèmes-les-Vallons

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer la délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN